



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629058

FINANCES COMMUNALES - Apurement du compte 1069

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 5

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIN - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

SECRETAIRE Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Apurement du compte 1069

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion 2022 de la Ville de Gentilly

VU sa Délibération n°230629057 en date du 29 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 par la Ville de Gentilly,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU la note de décembre 2018 relative aux modalités d'apurement du compte 1069 publiée par le Ministère de l'Intérieur,

VU le courrier en date du 4 octobre 2022 adressé au Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine sollicitant l'étalement de l'apurement du compte 1069 sur une période de 10 ans.

CONSIDERANT le fait que l'instruction budgétaire et comptable M57 ne reprend pas la nature comptable 1069 présente dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'existence d'un solde de 458 835,67 € au compte 1069 au Passif du Compte de Gestion 2022 de la Ville de Gentilly devant être apuré,

CONSIDERANT l'option permise par la note de décembre 2018 susvisée d'étaler l'apurement du compte 1069 sur une durée de dix ans,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 23 juin 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **DECIDE** d'étaler l'apurement du compte 1069 sur une période de dix ans comme suit :

Exercice	Montant
2024	45 900,00 €
2025	45 900,00 €
2026	45 900,00 €
2027	45 900,00 €
2028	45 900,00 €
2029	45 900,00 €
2030	45 900,00 €
2031	45 900,00 €
2032	45 900,00 €
2033	45 735,67 €
Total	458 835,67 €

ARTICLE 2 – CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération au Comptable.

Par 24 voix pour, 4 voix abstentions,

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécoeurscitoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr .../...

Affiché le 30 juin 2023
Reçu en préfecture le 30 juin 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230629-9375-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...